UNIVERSITÉ FRANÇOIS - RABELAIS TOURS
Formation Continue

Institut du Travail Social

Convention relative à la préparation concomitante du Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale et du Master Sciences de l'Homme et de la Société, mention société, villes et territoires, spécialité sociologie – anthropologie.

Conformément au décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale

Vu l'arrêté ministériel en date du 8mars 2012 qui habilite l'université à délivrer le diplôme de Master

Entre

L'université François-Rabelais, Service Universitaire de Formation Continue (SUFCO), 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1, représenté par sa Directrice Madame Véronique BRECHET

et

L'Institut du Travail Social (ITS), centre agrée, géré par l'Association Touraine Education et Culture (A.T.E.C) 17 rue Groison, 37100 TOURS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie POULIQUEN

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1

Objets

Dans le cadre de son agrément comme centre de formation au Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (ci-dessous dénommé DEIS) par arrêté conjoint du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du Ministre de l'Education Nationale et conformément à l'arrêté du 30 juin 2006, l'ITS s'engage à organiser la préparation du DEIS avec l'Université de Tours.

Cette collaboration se fonde :

- pour l'université de Tours sur les compétences théoriques et la recherche des enseignants du département de sociologie rattaché à l'UFR Arts et Sciences Humaines ;
- pour l'ITS sur son expérience dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux.

Le second objet de la convention est d'offrir la possibilité aux personnes en formation DEIS, qui souhaiteraient le faire, de préparer un master SHS, spécialité Sociologie - Anthropologie (ci-dessous dénommé Master). L'université de Tours et l'ITS déclarent vouloir coopérer en vue d'organiser la préparation du Master délivré par l'université François-Rabelais pour les candidats au DEIS inscrits à l'ITS. Cette collaboration s'inscrit d'une part, dans le respect des règles et procédures spécifiques au Master et d'autre part, dans l'esprit des textes régissant le DEIS.

Ce partenariat se traduit par la présence de représentants de l'université au Comité technique et pédagogique du DEIS.

Ces représentants sont :

- le Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ou son représentant ;
- la Directrice du SUFCO ou son représentant ;

– le responsable pédagogique pour la partie universitaire des enseignements.

La présente convention précise le mode de fonctionnement concomitant des deux diplômes, les modalités de validation des parcours des stagiaires, la participation des universitaires aux enseignements du DEIS et les conditions financières de cette participation.

Article 2 - Modalités de collaboration

2.1 - Le Département de sociologie est chargé de l'organisation et de la programmation de 300,5 heures de formation DEIS, une partie de la formation ayant lieu dans les locaux de l'université.

2.2 - L'admission des étudiants en première année DEIS est de la responsabilité de la Commission d'admission du DEIS mise en place à l'ITS suivant le règlement d'admission adopté.

L'admission des étudiants en Master I est de la responsabilité du Président de l'université, après avis de la commission pédagogique de sociologie, conformément à la réglementation en vigueur. Après obtention du Master I, l'admission des étudiants en Master II s'effectue sur dossier après acceptation de la commission pédagogique du Master.

2.3 - La validation du Master se fera à partir des enseignements dispensés dans le cadre du cursus DEIS et correspondant à des enseignements similaires à ceux du Master. Une annexe pédagogique définira ces correspondances et le contrôle des connaissances applicables.

Article 3 - Statut des stagiaires

3.1 – Les stagiaires seront inscrits à l'université après avoir satisfaits aux conditions de validation prévues à l'article 2.2.

3.2 - L'inscription universitaire en seconde année sera faite individuellement par chacun des candidats au SUFCO dans le cadre de la formation professionnelle continue. Le montant des droits universitaires n'entre pas dans la convention financière.

3.3 – Comme pour toute inscription, les étudiants auront accès aux diverses ressources proposées par l'Université, notamment l'accès aux ressources du Service de documentation.

Article 4 - Dispositions pédagogiques

4.1 - Les modalités pédagogiques devront être définies d'un commun accord, au plus tard en début d'année universitaire, entre les responsables pédagogiques du Département de sociologie et de l'ITS. Cet accord donnera lieu à la rédaction d'une annexe pédagogique.

4.2 - Les directeurs de mémoire sont choisis par le département de sociologie, en fonction de leur pertinence pédagogique. Le nombre de direction de mémoire par enseignant est limité à 4.

4.3 - Le mémoire présenté pour le DEIS et pour le Master fera l'objet de deux jurys distincts. Compte tenu des critères respectifs des deux jurys, le mémoire pourra faire l'objet d'appréciations différentes.

4.4 - Le jury de soutenance du mémoire de Master sera composé du directeur de mémoire, d'un enseignant du Département de Sociologie choisi sur proposition du responsable pédagogique du DEIS et d'un professionnel ayant compétences en matière d'évaluation.

Le directeur de mémoire de Master participera également au jury DEIS.

Article 5 - Organisation administrative et financière

5.1 - La formation du DEIS est sous la responsabilité de l'ITS, centre agréé. Cependant, l'université a la responsabilité des enseignements assurés par les universitaires, en collaboration avec le Service Universitaire de Formation Continue de l'université François-Rabelais.

5.2 - L'ITS prend en charge les frais de déplacements des intervenants extérieurs et les frais d'encadrement des mémoires. Il reverse à l'Université les sommes correspondant aux frais engagés par celle-ci, et correspondant aux charges d'enseignement, aux frais pédagogiques et aux frais de gestion. Le paiement est effectué annuellement et par tiers conformément à l'annexe financière établie pour chaque groupe.

Article 6 : Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des parties de collaborer à la qualité pédagogique du dispositif, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'ITS et de l'université sur les documents évoquant ce partenariat ou sur les sites internet des partenaires.

Article 7 - Litiges

7.1 - Il est créé une commission de régulation chargée de résoudre les difficultés issues de la présente convention. Elle comprend les directeurs de l'UFR, du SUFCO et de l'ITS, ainsi que les responsables pédagogiques du Master et du DEIS. La commission se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties.

7.2 - En cas de différend persistant entre les parties, il sera fait appel à un comité de conciliation composé du Président de l'Université François-Rabelais d'une part, du Président et d'un membre du conseil d'administration de l'ATEC d'autre part. Les membres de la commission de régulation y participent d'office.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour l'année universitaire 2012-2013. Elle est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée ou dénoncée sur demande de l'une ou l'autre partie contractante au plus tard le 14 juillet de chaque année.

A Tours, le

Le Directeur général de l'ATEC
Olivier CANY

Le Président de l'université
Loïc VAILLANT

Libellé des UE du Master	UE	Intitulé du cours en formation continue DEIS	Financement	Tps UFR	Année
UE 1 : Tronc commun Elements fondamentaux			UFR	10,5	
	UE 1	Villes territoires et mobilités	UFR	14	1
UE 2 : Tronc commun Outils et méthodes (1)	UE 2	Théorie et concept (Spécifique DEIS)	UFR	24,5	1
UE 4 : Tronc commun Travail d'étude et de recherche.	UE 4	Mémoire dont accompagnement collectif 1	UFR	24,5	1
		Territoire du travail	UFR	24,5	1 et 2
UE 5: Renforcement disciplinaire	UE 5	Mode de vie - Espace et société (Spécifique DEIS)	UFR	24,5	2
UE 6: Méthodes de la sociologie	UE 6	Statistiques et techniques d'enquêtes quantitatives	UFR	10,5	1
UE 7: Tronc commun. Outils et méthodes	UE 7	La question sociale (Spécifique DEIS)	UFR	24,5	1
UE 9: Travail d'étude et de recherche	UE 9	Mémoire dont accompagnement collectif 2	UFR	17,5	2
			UFR	10,5	
UE 10: Méthode de la sociologie	UE 10	Observations et techniques d'enquêtes qualitatives	UFR	14	1 et 2
UE 11: Renforcement disciplinaire	UE 11	Reconfigurations familiales contemporaines	UFR	10,5	2
		Espace et identités	UFR	13,5	3
			UFR	14	
		Formes d'engagement dans l'action publique	UFR	10,5	3
UE 15: Enseignements fondamentaux mutualisés	UE 15	Sciences sociales et actions publiques	UFR	10,5	3
		Approche sociologique de l'évaluation	UFR	24,5	3
UE 16: Enseignements fondamentaux spécialisés	UE 16	Approche des politiques sociales et urbaines (Spécifique DEIS)	UFR	10,5	3
UE 20: Mémoire / Stage	UE 20	Mémoire dont accompagnement collectif 3	UFR	7	3
				300,5	